UN LIDRARY



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.

A/C.3/33/L.65 ler décembre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-troisième session TROISIEME COMMISSION Point 78 de l'ordre du jour

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

Point 80 de l'ordre du jour

IMPORTANCE D'UNE REPARTITION EQUITABLE DU REVENU NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Développement social dans le monde

Tunisie : projet de résolution*

L'Assemblée générale,

Α

Rappelant la résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969 concernant la Déclaration sur le développement et le progrès social et les résolutions 2771 (XXVI) du 22 novembre 1971 et 31/84 du 13 décembre 1976 sur la situation sociale dans le monde,

Rappelant aussi la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 concernant la stratégie internationale du développement, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du ler mai 1974 concernant la Déclaration et le Programme d'action sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 du 12 décembre 1974 concernant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que de la résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Convaincue que l'amélioration des conditions de vie des peuples, en particulier dans les pays en développement, dépend de leur progrès économique et social rapide,

78-28761

/...



^{*} Le projet de résolution est soumis par la délégation de la Tunisie au non des Etats Membres des Nations Unies, membres du Groupe des 77.

A/C.3/33/L.65 Français Page 2

Considérant cependant que le rythme du progrès socio-économique souhaité dans les pays en développement est freiné par l'ampleur des difficultés économiques que ces pays connaissent du fait de l'ordre économique international injuste qui a prévalu jusqu'ici,

Considérant également que la situation socio-économique dans le monde est caractérisée par la détérioration de la situation économique dans les pays en développement et le fossé sans cesse croissant entre les pays en développement et les pays développés,

Considérant en outre que l'objectif de l'accroissement du revenu national en terme réel des pays en développement et leur progrès social exige des modifications profondes dans la structure du système économique mondial actuel comme le prévoit le programme ainsi que la Déclaration pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

<u>Désireuse</u> d'obtenir l'élimination rapide et totale des obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'<u>apartheid</u>, l'agression, l'occupation ou la domination étrangère et toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

Ayant à l'esprit les aspects sociaux dans l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements, sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social 1/,

- 1. <u>Réaffirme</u> le droit inaliénable de toutes les nations de poursuivre librement leur développement économique et social et d'exercer une souveraineté pleine et entière sur toutes leurs ressources naturelles;
- 2. <u>Se félicite</u> de la participation active et croissante de tous les membres de la société dans les programmes économiques et sociaux de développement;
- 3. <u>Réaffirme également</u> que l'élimination de toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, l'<u>apartheid</u> et la discrimination raciale constitue une condition préalable au progrès social et économique dans le monde;
- 4. <u>Demande instamment</u> aux pays développés de mettre en oeuvre les changements structurels inclus dans les résolutions relatives au nouvel ordre économique international visant à éliminer les inéquités et déséquilibres qui caractérisent les relations économiques internationales qui sont nécessaires au progrès des pays en développement;

<u>1</u>/ E/1978/19 et Add.1.

- 5. Demande à la Commission du développement social, au Comité de la planification du développement, au Conseil économique et social et aux commissions régionales de prêter une attention particulière aux études et analyses concernant l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins de progrès social;
- 6. <u>Prie</u> le Secrétaire général de tenir compte lors de l'élaboration des rapports sur la situation sociale dans le monde des étroites relations entre le développement économique et le développement social, ainsi que de la situation globale des pays en développement dans les relations économiques internationales;
- 7. Considère également que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait mettre convenablement en évidence la nécessité, pour chaque pays, de définir dans le cadre de ses plans et priorités de développement une politique de développement social adéquate tenant compte de sa structure socio-économique et du degré de développement qu'il a atteint;
- 8. <u>Prie</u> la Commission du développement social de considérer lors de sa vingt-sixième session, le rapport sur la situation sociale dans le monde dans le cadre des travaux de la nouvelle stratégie internationale du développement et de transmettre ses recommandations au Comité préparatoire;
- 9. <u>Prie</u> le Comité de la planification du développement et les commissions économiques régionales dans leur contribution aux travaux du Comité préparatoire pour la préparation de la nouvelle stratégie du développement d'assurer l'intégration dans la stratégie des objectifs du développement social conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

В

Rappelant la résolution 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974 dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de chaque Etat de réaliser des transformations sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité de poursuvire l'étude de l'expérience des pays en ce domaine, et la résolution 2074 (LXII) du Conseil économique et social du 23 mai 1977 priant le Secrétaire général de soumettre un rapport sur les résultats des travaux des diverses agences spécialisées et organes du système des Nations Unies au sujet de la distribution du revenu national,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la distribution équitable du revenu national 2/,

- 1. Affirme que le progrès social de tous les pays implique, entre autres, une distribution juste et équitable des revenus aux niveaux national et international;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétaire général de présenter à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions de l'étude requis par la résolution 1086 (XXXIX).